

Travaux en Hauteur

Qu'est-ce qui est TOUJOURS obligatoire à minima lorsque je suis en hauteur ?

1

- Porter un **casque avec une jugulaire fermée**.
- **Être 2** à deux et/ou à voix tout le temps de l'intervention.
- Avoir les **outils attachés** et les **poches fermées** !
- Être protégé par un **Équipement de Protection Collectif (EPC)** approprié ou un Equipement de Protection Individuel (EPI) **si la protection collective n'est pas possible**.



Je me protège **TOUJOURS** contre les chutes de hauteur et je protège les autres des chutes d'objets

De quoi est composé un garde corps fixe ?

Un garde-corps est un Equipement de Protection Collectif (EPC) contre les Chutes de Hauteur.

La réglementation fixe les exigences suivantes :

2

- Un garde corps fixe doit être fixé de manière **sûre, rigide et résistante**. (135 kg à la poussée).
- Main courante entre **1,00 m et 1,10 m** et au moins **une sous lisse** et une plinthe entre 10 et 15 cm.

Rappel :

- **Un garde corps ne peut pas être remplacé par une chainette.**
- **Il est interdit de :**
 - **Utiliser un garde-corps comme point d'ancrage.**
 - **S'appuyer sur une rambarde.**

Quels sont les changements concernant la sécurisation des toitures ?

3

Suite au REX de Bouchain, les grilles anti-chutes présentes sous certains lanterneaux ne sont plus considérées comme une protection suffisante contre le risque de chute de hauteur.

Toutes les toitures comportant des **lanterneaux non sécurisés par des gardes-corps** sont désormais considérées comme **non accessibles par SPR (= non sécurisées)**.

REX Bouchain : Le 12/10/2021, lors d'un prélèvement amiante, la victime est tombée depuis l'un des lanterneaux présents à 11m. La personne est décédée.

Accessibilité en toiture

Quelles sont les conditions pour accéder à une toiture ?

Consulter le SPR pour avoir accès au fichier de Sécurisation toiture afin d'en connaître les conditions d'accès.

Il y a 3 cas de figure pour l'accès à une toiture :

4

- **La toiture est accessible** : Avoir une **AdR**, un RTR si concerné ainsi qu'un **Régime approprié** (RC, RI, etc.) ou un A2X pour tout intervenant pouvant justifier d'une activité en toiture.
- **La toiture est non accessible car non sécurisée**: Avoir une **AdR spécifique** signée par l'Ingénieur Sécurité en charge du dossier « Chute de Hauteur », un **RTR** si concerné, un **Régime approprié** (RC, RI, etc.) ou un A2X pour tout intervenant pouvant justifier d'une activité en toiture ainsi qu'une **autorisation d'accès** via le formulaire d'accès.
- **La toiture est non accessible pour un aspect sécuritaire** : Avoir un **Régime approprié** (RC, RI, etc.) ou un A2X pour tout intervenant pouvant justifier d'une activité en toiture et prévenir A2PS au minimum **24h** avant l'intervention au 84654.

En cas de demande d'accès en toiture non accessible par SPR, il est nécessaire d'anticiper la demande d'accès

En France, 1 chute en hauteur toutes les 5 minutes ! 60 % des chutes mortelles entre 0 et 5m ! Soyons TOUS vigilant à chaque instant et osons dire STOP si les conditions de Sécurité ne sont pas réunis !